

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LASSERRE**

**Séance du 08 Août 2016**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Absents : 3

Exclus : /

**Date de la convocation :**

01/08/2016

**Date de l'affichage :**

01/08/2016

L'an deux mille seize, le huit août à 18h30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé.

Etaient présents : H. SERNIGUET, V. PINEL, M. MOREAU, V. DE ALMEIDA SOARES, Ph. ATAYI, C. DEMBLANS, P. DUCHENE-MARRULAZ, M-J LAGRASSE, J. DUPONT, C. LUFLADE, J-C SKRELA

Procurations : B. OURMIERES à H. SERNIGUET

Etaient absents : P-M CHALLANDE G. LENFANT. D. RIEU-BONIFAIT

Muriel MOREAU a été nommée secrétaire de séance.

**1 – Emprunt CDC 170 000 euros**

M. le Maire informe l'assemblée que pour financer la participation investissement 2016 construction de salles en école maternelle par le SIVOM de la Vallée de la Save qui possède la compétence scolaire et périscolaire en fonctionnement et investissement, nous avons décidé lors de l'établissement du Budget Primitif 2016, la souscription d'un emprunt de 170 000 euros

La Caisse des Dépôts et Consignations est favorable à nous délivrer un emprunt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt indexée sur taux fixe

Montant du prêt : 170 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Taux fixe

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,24%

Amortissement : échéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.006% du montant du prêt (6 points de base)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DECIDE D'ACCEPTER** la proposition de prêt ci-dessus et  
**AUTORISE** M. le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds

## **2 – Vente parcelle A 1372 (Régularisation)**

M. le Maire informe l'assemblée que pour la régularisation d'une emprise sur la voirie communale n°11 dite la Prade il est nécessaire de céder la parcelle N°A 1372 Chemin de la Prade d'une contenance de 261 mètres carrés, faisant partie du domaine privé de la commune, doit être cédée pour l'euro symbolique à Madame Carine CENTIS domiciliée 38 chemin de la Prade

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DECIDE la vente de la parcelle n° A 1372 à l'euro symbolique à Madame Carine CENTIS**

**DECIDE** que la vente sera réalisée par un notaire, les frais sont à la charge de l'acheteur.

**AUTORISE** M. le Maire, à signer et négocier tout acte et document nécessaire à la régularisation de cette affaire.

Fin 19h30